Henry LETULLE
Véronique DRILHON-JOURDAIN
Arnaud DELOISON
Christine BEX-TEMIM
Pierre-Yves LEQUERRE
Notaires – 3 rue Montalivet Paris VIIIème
Comité stratégique :
Christiane LETULLE-JOLY, Notaire honoraire
Guy DELOISON

01/09/2022

Légalisations de documents

I – Conditions tarifaires

Prestations effectuées par l'Etude

Certification de signature (par certification)	75 € HT
Certification de signature en présence du notaire (par certification)	130 € HT
Déplacement pour certification (sur Paris)	350 € HT
Gestion d'un prestataire externe (par dossier)	100 € HT
Attestation simple	320 à 600 € HT
Attestation complexe ou opinion juridique	Sur devis
Réunion de feuilles par Assemblact (par ruban)	30 € HT
Interrogation Infogreffe	20 € HT
Emission d'une nouvelle facture sur demande du client (par facture)	35 € HT
Relance suite non-paiement facture dans le délai	35 € HT
Gestion de la transmission d'une facture à travers un système de gestion complexe (référencement éventuel, mise en ligne de la facture, …)	150 € HT
Envoi d'un pli par DHL (par pli, en sus du cout DHL qui est variable)	80 € HT

Prestations effectuées par un prestataire externe et refacturées

Apostille (utilisation d'un prestataire externe)	70 € HT
Autres prestations (traductions, légalisations au consulat …) Nos prestataires : cabinet ABT ou Translega	Sur devis

II – Conditions générales

Article 1 - Objet

Les conditions générales de prestation de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Etude Letulle et de son client dans le cadre des certifications et légalisations de documents.

Toute prestation accomplie par l'Etude Letulle implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestation de services.

Article 2 - Délais

L'Etude s'engage à un délai maximum de 2 jours ouvrés en ce qui concerne les certifications de signature.

Les autres prestations notariales sont soumises à un délai variable, discutées en fonction de chaque dossier.

Les délais des prestataires externes sont indiqués sur leur devis sous leur responsabilité. L'Etude ne sera pas tenue responsable s'ils ne parvenaient pas à tenir ledit délais.

Article 3 - Prix

Les prix sont ceux indiqués au « *I – Conditions Tarifaires* ». Certaines prestations notariales telles que les opinions juridiques ont une complexité variable selon le dossier, le degré d'urgence ou la langue utilisée et feront l'objet d'une proposition d'honoraires adaptée.

Les prix des prestataires externes sont indiqués dans le devis qu'ils fournissent et qui doit être approuvé préalablement à la prestation.

Article 4 - Facturation et modalités de paiement

Le règlement s'effectue par virement bancaire. Par exception et pour les sommes inférieures à 1.000 € il peut être effectué en chèque ou liquide.

Le paiement doit être effectué dans le délai d'un mois à compter de l'émission de la facture.

Pour le cas où la facturation du client nécessiterait pour l'Etude de gérer un système de référencement et d'entrée de la facture dans un système automatisé, une facturation spécifique sera ajoutée, ainsi qu'indiqué dans les conditions tarifaires. Idem en cas de demande d'émission d'une nouvelle facture pour des raisons propres au client.

Pour le cas où une relance s'avérerait nécessaire en raison du non-paiement de la facture dans le délai, une facturation spécifique sera ajoutée, ainsi qu'indiqué dans les conditions tarifaires. Dans un tel cas, les prestations en cours pourront éventuellement être suspendues.

Article 5 - Responsabilité – Force majeure

La responsabilité de l'Etude ne pourra être engagée que pour les prestations spécifiquement notariales et à l'exception des travaux effectués par des prestataires externes, qui en restent responsables.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Etude ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle de la défaillance d'un sous-traitant, de l'Administration ou d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 6 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de prestation de services est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Paris.